

ARRÊTÉ N°AR2025-0003

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **Fête de la Gare 2025** qui se déroulera à AMBERT, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante,

* La circulation et le stationnement seront interdits sur l'avenue de la Gare dans sa partie longeant le jardin public (côté Ouest) du **mardi 18 mars 2025 - 19H00 au lundi 31 mars 2025 - 20H00.**

* La circulation sera autorisée dans un seul sens sur l'autre partie de l'avenue de la Gare (côté Est) **mardi 18 mars 2025 - 19H00 au lundi 31 mars 2025 - 20H00.**

* Le stationnement et la circulation seront exclusivement réservés aux forains sur la place des Fayettees du **vendredi 14 mars 2025 - 19H00 au vendredi 04 Avril 2025 - 20H00.**

* Les services de sécurité, les entreprises ainsi que les riverains de la place des Fayettees ne sont pas assujettis au présent règlement.

* Trois emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules des Mascottes au-devant du n°37 avenue du 11 novembre **le samedi 22 mars 2025 de 8H00 à 23H00.**

* Le stationnement et la circulation seront également réglementés de la façon suivante rue Pierre de Nolhac et Esplanade Robert Lacroix :

* Stationnement et circulation interdits, du **mardi 18 mars 2025 à 8H00 au lundi 31 mars 2025 - 20H00.**

Les services de sécurité, d'EDF ainsi que les riverains de la rue Pierre de Nolhac ne sont pas assujettis au présent règlement.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 janvier 2025

Le Maire
Guy GORBINET

